

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 21 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022-92

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE POUR LA DÉLOCALISATION DES PERMANENCES D'ACCUEIL DU CCAS AU SEIN DES STRUCTURES PARTENAIRES DU TERRITOIRE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé à la Maison des Habitants – Foyer restaurant seniors d'Arlac, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 9

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Émilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET, Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Service Interventions Sociales et Médico-Sociales du CCAS a travaillé au-cours de l'année 2021 à une nouvelle organisation de ses rendez-vous sociaux basée sur les notions de Pôle Accueil et Pôle Accompagnement, afin de recentrer les travailleurs sociaux sur leurs missions spécifiques thématiques (logement, grande précarité, insertion, autonomie). Ainsi, pour toute première demande ou demande ponctuelle, il est proposé un rendez-vous sur une permanence d'accueil.

Par ailleurs, le projet de réorganisation ouvrait à une étude sur une délocalisation des rendez-vous sociaux sur d'autres sites que le CCAS à l'Hôtel de Ville. Ainsi, le 1er septembre 2021, le CCAS démarrait son expérimentation. A noter, les personnes qui relèvent du maintien à domicile et du Pôle Autonomie bénéficient quant à eux de visites à domicile, comme les bénéficiaires des parcours d'insertion par le logement (logements temporaires).

Le projet a démarré sur le Relais des solidarités, puis par convention de partenariat, s'est élargi aux maisons des habitants et centres d'animation. Combinant la pratique de l' « aller vers » les publics les plus éloignés, cette modalité a rempli son double objectif de faciliter les liens partenaires et développer la transversalité.

A ce jour, les permanences se déroulent au Relais des Solidarités (tous les jeudis), à la MDH de Beutre pour le RSA (le 1^{er} mercredi du mois), à la MJC CL2V (le 2^{ème} mardi du mois, le matin), au Puzzle (le 2^{ème} mercredi du mois), à la MJC Centre-Ville pour le RSA (le 3^{ème} mardi du mois), à la MDH de Beaudésert (pour le RSA le 3^{ème} jeudi du mois et en permanence d'accueil le 3^{ème} mardi du mois, l'après-midi).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer avec chacune des structures du territoire, la convention cadre relative à la délocalisation des permanences d'accueil du CCAS,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 décembre 2022

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



PREFECTURE
DE LA GIRONDE
29 DEC. 2022
Bureau du courrier

CONVENTION DE PARTENARIAT

DÉLOCALISATION DES PERMANENCES D'ACCUEIL DU CCAS

ENTRE :

Le **Centre Communal d'Action Sociale**,
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MÉRIGNAC (Gironde)

représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

ET

La structure
33700 MÉRIGNAC

Représentée par

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le CCAS de Mérignac a démarré une action d'aller vers les territoires et les habitants de Mérignac dans le but de se rapprocher des habitants, lutter contre le non-recours aux droits et concourir à la connaissance des lieux ressources du territoire. L'objectif est d'affiner les connaissances mutuelles entre le fonctionnement du CCAS et les dispositifs mis en place par les maisons de quartiers du G 10. Pour ce faire, le CCAS de Mérignac délocalise des permanences d'accueil social en faveur de ses publics, à savoir les foyers sans enfant mineur à charge.

Il s'inscrit dans une démarche de partenariat et de complémentarité avec les associations et les institutions du territoire qui animent et favorisent des actions en direction des habitants.

L'objectif principal est de mettre en place un lien avec le CCAS en proximité sur le quartier afin de faciliter démarches et déplacements des demandeurs.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

Le principe est de faciliter le travail en transversalité, dans le respect des compétences et des fonctions de chacun au service de la population.

- Le CCAS de Mérignac s'engage à mettre à disposition une permanence par mois d'accueil social via un travailleur social dans les locaux de **la structure**.
- **La structure** s'engage à mettre à disposition un bureau, un accès wifi et au photocopieur/imprimeur.
- Le CCAS de Mérignac s'engage à prendre les rendez-vous au niveau de son accueil. Le secrétariat de **la structure** pourra relayer ces informations auprès des usagers de la structure.
- Le CCAS de Mérignac s'engage à annuler les permanences en cas d'absence du travailleur social (congé, formation, maladie...).

- Le CCAS de Mérignac s'engage à accompagner **la structure** en conseil technique, via le travailleur social référent dans les situations qu'il peut rencontrer.
- Le CCAS de Mérignac et **la structure** s'engagent mutuellement à relayer les informations propres à chacune de leurs structures, à leurs fonctionnements et leurs actions, notamment via la mise en œuvre de temps de régulation entre le travailleur social du CCAS et l'équipe permanente de **la structure**.
- Le CCAS de Mérignac et **la structure** s'engagent dans une démarche de co-construction d'actions et/ou activités et/ou évènements thématiques en direction des habitants afin de répondre au mieux à leurs besoins et attentes.

ARTICLE 3 : PÉRIODICITÉ DES PERMANENCES D'ACCUEIL

Le CCAS de Mérignac assure une permanence d'accueil social, au sein des locaux de **la structure** sur la base (**à définir**), selon le calendrier défini entre les parties.

Ce calendrier sera déposé au CCAS et à **la structure**

Les changements de dates se feront, le cas échéant, d'un commun accord.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est fixée pour l'année 2023, elle prendra effet à la date de sa signature,

Il est convenu de l'organisation d'un temps de bilan, évaluation entre le service et **la structure** afin de mettre en œuvre des modifications, ajustements et évolutions à ce partenariat à (date) afin de définir les modalités de reconduction.

Ce temps, doit être envisagé suffisamment en amont, ceci à des fins d'évaluation entre les acteurs avant tout.

ARTICLE 5 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac en deux exemplaires, le

**Pour le Centre Communal
d'Action Sociale**

Pour la structure

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président du CCAS
Président de Bordeaux Métropole

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
29 DEC. 2022
Bureau du courrier